



GEMENG  
HABSCHT

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

**la construction d'une clôture (hauteur maximale: 2m )  
derrière les maisons sises**

**17, 17A et 17B, rue d'Eischen à L-8374 HOBSCHIED  
(N° cadastral 553/5495 ; 553/5494 ; 553/5493)**

ont été autorisés suivant demande introduite.  
(Autorisation 2020/104)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 19 JUIN 2020  
Le Bourgmestre,



**Le présent certificat est obligatoirement à afficher de  
façon bien visible au chantier et ce dès réception de  
l'autorisation.**

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)

